

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Ministère de l'emploi, de la
cohésion sociale et du logement

et

Europ Sports Reconversion



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Europ Sports Reconversion / Ministère de l'Emploi, de la Cohésion
Sociale et du Logement

**Concernant les procédures facilitant la mise en œuvre des prestations
des Ateliers de Pédagogie Personnalisée dans le cadre de la
reconversion des joueurs de football professionnels.**

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES PARTENAIRES.

Europ Sports Reconversion

Dans le cadre de ses activités l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels a créé une association (ESR) qui a la particularité de regrouper l'ensemble des familles du football*. Son objet est l'accompagnement des footballeurs professionnels dans leurs parcours de formation et de reconversion. ESR s'appuie sur une équipe de chargés de mission qui assurent un suivi personnalisé auprès de chaque joueur. A chaque étape des parcours visant la formation et/ou l'insertion professionnelle des joueurs, ESR prend appui sur des compétences ou des offres de services externes. Les APP représentent une de ces ressources.

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée

Le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement est dépositaire de la « marque » APP. L'APP est une démarche pédagogique dont les principes et les modalités de mise en œuvre sont définies dans un cahier des charges national (ref. circulaire DGEFP n°2004/030 du 30 novembre 2004). Chaque année, elle délègue à ses services déconcentrés en région (DRTEFP), une enveloppe financière destinée à soutenir leur activité pour l'accueil de publics spécifiques entrant dans le cadre de la politique de l'Etat. Les DRTEFP signent une convention avec les organismes porteurs d'APP, leur permettant ainsi de bénéficier du label. Au delà, l'organisme porteur de l'APP doit négocier des conventions avec tout commanditaire public ou privé lui permettant d'accueillir des publics diversifiés et de renforcer son ancrage local. Il existe à ce jour 470 APP en activité.

L'état est le garant de la qualité du service proposé.

CHAPITRE 2 : CONTEXTE ET OBJET DU PROTOCOLE.

ESR utilise, depuis plusieurs années, les prestations APP en permettant aux joueurs volontaires d'en bénéficier. La démarche pédagogique mise en œuvre par les APP répond aux besoins de formation d'une partie des joueurs concernés. L'existence d'un réseau sur l'ensemble du territoire permet la prise en compte des contraintes que rencontrent les joueurs dans l'exercice de leur profession. Ce protocole a pour objet de définir les règles, les modalités, le contenu de ce partenariat et de favoriser son développement.

* UNFP, LFP, FFF, UCPF, UNECATEF, Amicale des Educateurs

CHAPITRE 3 : LA FONCTION DU PROTOCOLE.

Il définit le cadre et les règles de coopération établies par les représentants d'ESR et de la DGEFP concernant les services que peuvent proposer les APP aux joueurs professionnels de football. C'est un document de référence sur lequel doivent prendre appui les intervenants d'ESR et les responsables des APP concernés, au moment d'établir une convention d'achat de prestation.

CHAPITRE 4 : LES PUBLICS CONCERNES.

Le présent protocole concerne les joueurs professionnels de football en activité (ayant ou en attente de contrat dans un club) et les joueurs en reconversion (dont la carrière est arrêtée). Quelle que soit leur situation, les joueurs concernés font l'objet d'un suivi de la part de l'équipe d'ESR.

CHAPITRE 5 : LES PROCEDURES DE CONTACTS.

Les chargés de mission d'ESR interviennent auprès de l'ensemble des joueurs professionnels de football, sur tout le territoire. Lorsqu'un joueur exprime une demande, le chargé de mission d'ESR prend contact avec l'APP de proximité pour l'informer de l'existence de la demande.

Le joueur doit se présenter à l'APP, de sa propre initiative, pour valider sa demande. Il bénéficie d'un entretien et d'une évaluation. Une proposition de protocole individuel de formation lui est faite. Un devis est établi et remis au joueur. L'APP envoie une copie au référent d'ESR. Ce référent, après s'être assuré de l'effectivité de la prise en charge financière valide le contenu et le montage financier et envoie une lettre d'acceptation écrite au joueur et à l'APP.

CHAPITRE 6 : LES SERVICES PROPOSES PAR L'APP.

1 – L'APP met en œuvre des prestations de formation telles que définies dans le cahier des charges national : accueil, évaluation, positionnement, protocole individuel de formation, mise en œuvre des modalités d'apprentissages dans les domaines de la culture générale et de la technologie de base.

2 – A titre exceptionnel, dans un cadre spécifique avec financement attaché, les APP pourront, dans les conditions décrites ci-après réaliser une prestation d'évaluation-positionnement des joueurs. Suite à un entretien initial, auquel procéderont les chargés de mission d'ESR auprès des joueurs concernés, les APP pourront être sollicités pour réaliser une évaluation et un positionnement dans les domaines de la culture générale et des apprentissages technologiques de base des joueurs volontaires. Il s'agit de vérifier le niveau de connaissances générales permettant d'envisager la construction d'un parcours de formation négocié entre le joueur et le référent ESR et, ensuite, trouver le financement correspondant. Les résultats de ce positionnement devront être communiqués au joueur. Ils serviront à déterminer les domaines et à construire les étapes du parcours de formation de chacun, dans lequel l'APP sera amené, ou non, à intervenir.

CHAPITRE 7 : LE SUIVI DU JOUEUR.

Durant le déroulement de la prestation à l'APP décrite dans le point 1 du chapitre 6, le chargé de mission ESR de la région concernée par le joueur, prendra contact avec l'équipe de l'APP, à minima une fois et, dans certains cas, autant que nécessaire, pour procéder au suivi des présences et de la progression du joueur. A l'issue de la formation l'APP délivrera au joueur une attestation.

CHAPITRE 8 : PROTOCOLE INDIVIDUEL DE FORMATION.

Un protocole individuel de formation sera signé entre chaque joueur et l'APP. Le nom du chargé de mission référent, au sein d'ESR, devra y figurer.

Outre la nature de la prestation et sa durée, l'origine du financement devra y être indiquée.

CHAPITRE 9 : LES FINANCEMENTS.

Le tarif horaire de référence servant de base à l'établissement des conventions est fixé à 10 € de l'heure. La partie de la prestation se rapportant aux activités de positionnement est prise en charge directement par le joueur, sauf cas particulier, sur la base d'un forfait moyen de 5 heures, soit 50 €, quel que soit son statut.

C'est à l'équipe d'ESR qu'il revient de trouver le financement adapté à la situation de chaque joueur, pour la partie de la prestation se rapportant à des activités de formation.

CHAPITRE 10 : INFORMATION ET DIFFUSION.

Ce protocole fera l'objet d'une diffusion auprès des services déconcentrés de l'Etat, du réseau des APP, des acteurs concernés par la formation et la reconversion des joueurs au sein d'ESR.

CHAPITRE 11 : DUREE ET SUIVI DU PROTOCOLE.

Le présent protocole est signé pour une durée de 3 ans. Un bilan annuel sera réalisé, comprenant une partie statistique et une partie qualitative (analyse des résultats, difficultés rencontrées, piste d'amélioration...).

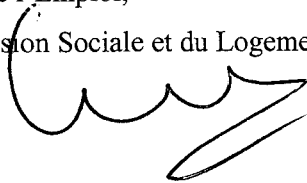
Six mois avant son échéance, les partenaires se rencontreront pour envisager les conditions de son éventuelle reconduction.

En annexe.

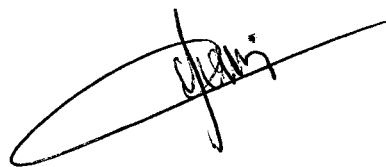
- *Une fiche de présentation d'Europ Sports reconversion.*
- *La liste nominative des chargés de mission d'ESR, avec leurs coordonnées et leur territoire d'intervention.*
- *Le cahier des charges national des APP.*

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le **23 NOV. 2006**

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre de l'Emploi,
de la Cohésion Sociale et du Logement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Borloo', written over the printed name.

Monsieur René CHARRIER
Président d'Europ Sports Reconversion

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Charrier', written over the printed name.